

SARL A L'OMBRE DES CHARMES

**Société A Responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros**

**Siège social : 3, Hameau de Mauroy
08220 CHAUMONT-PORCIEN**

951 385 004, RCS SEDAN (08)

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 5 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 5 septembre à 18 heures

Au siège social, à CHAUMONT-PORCIEN

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée de la SARL A L'OMBRE DES CHARMES au capital de 2 500 euros, divisé en deux cent cinquante parts de dix euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

. Madame Candice LACHAMBRE

Propriétaire de cent soixante-quinze parts sociales, ci : 175 parts

. Monsieur Romain LEPOINTE

Propriétaire de soixante-quinze parts sociales, ci : 75 parts

TOTAL : deux cent cinquante parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Candice LACHAMBRE, préside la réunion en sa qualité de Gérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- ☐ Pouvoirs en vue des formalités.

CL. AL

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- ☐ Une copie de la lettre de convocation des associés.
- ☐ Le rapport de la Gérance.
- ☐ Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- ☐ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 19 juin 2024, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, renonce à la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution recueillant 250 voix sur 250 parts sociales,

Décision adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

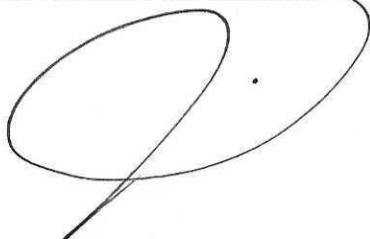
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Madame Candice LACHAMBRE



Monsieur Romain LEPOINTE



CL.RL